

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
18 mars 2025

Mis en ligne :
28 MARS 2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 25
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, JOUAULT Jaroslava ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien ;

Absent : LETENDRE Christophe.

Madame JOURDAN Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 mars 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 6

Délibération n°2025-020. MARCHÉS PUBLICS : Attribution des marchés pour la réhabilitation du terrain B

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU le code général des collectivités,

VU l'avis de la commission « aménagement patrimoine mobilité accessibilité » en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT que la consultation a pour objet la réhabilitation du terrain B,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le profil d'acheteur de la collectivité le 8 janvier et que la date limite de remise des offres était fixée au 31 janvier 2025,

CONSIDERANT que le montant des travaux a été estimé à 172 342 €HT en phase APD,

CONSIDERANT que le marché est composé d'un lot unique.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres transmis par le maître d'œuvre et joint en annexe,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société TSE, pour un montant de 140 764.10 € H.T hors PSE et d'un montant de 2 272 € HT pour la PSE 1 (sondes d'humidité) et de 1 600 € HT pour la PSE 2 (extension de garantie pour robot de tonte), apparait comme la mieux-disante et répond au cahier des charges,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ATTRIBUER le marché de travaux à l'entreprise TSE pour un montant de 140 764.10 € H.T soit 168 916.92 € TTC pour l'offre de base et **DE RETENIR** les PSE 1 et 2 pour un montant respectif de 2 272 € HT pour des sondes d'humidité et de 1 600 € HT pour une extension de garantie du robot tonte soit un total de 173 563,32 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les avenants inférieurs à 5%.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

